

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 28218**

Intitulé

Conseiller en gestion de patrimoine

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Université de Nantes	Président

Niveau et/ou domaine d'activité

I (Nomenclature de 1969)

7 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

313m Finances, banques, assurances (non indiquée ou autre)

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le conseiller patrimonial est un professionnel au service des individus, pour l'organisation, le développement, la gestion et la transmission de leur patrimoine. Ce patrimoine peut être privé ou professionnel.

L'exercice de son activité nécessite, dans un premier temps, une identification des objectifs, des besoins et des risques encourus par les clients. Cette découverte est un préalable indispensable à l'analyse, à l'audit patrimonial, ainsi qu'à l'élaboration d'une étude patrimoniale personnalisée.

Les compétences pluridisciplinaires maîtrisées par le conseiller sont alors mobilisées pour apporter une réponse intégrée, personnalisée et évolutive à chaque client. A cette occasion, le conseiller pourra interagir avec différentes professions (notaire, expert-comptable, avocat, ...).

L'étude ainsi rédigée devra alors être présentée et expliquée au client. Lors de cet échange, le conseiller patrimonial devra notamment veiller à la bonne compréhension des préconisations

exposées et à l'adhésion de son client au montage proposé. Après d'éventuelles modifications liées aux questions, précisions, objections du client, la relation pourra faire l'objet d'un accord pour la mise en place de tout ou partie des préconisations. Le conseiller patrimonial devra alors sélectionner les partenaires, les fournisseurs et les produits les plus adaptés.

Un suivi sur la durée devra alors être effectué afin d'adapter l'organisation patrimoniale retenue à la fois à la situation du client (modification de ses objectifs, de sa situation, prise en compte de son vieillissement), ainsi qu'aux évolutions économiques, financières, juridiques, fiscales ou réglementaires. Cette phase pourra alors nécessiter des arbitrages ou des modifications qui devront à chaque fois être présentées et faire l'objet d'une adhésion du client.

De par sa formation, le recours au conseiller patrimonial permettra ainsi de sécuriser l'audit et les préconisations apportées au client.

Les capacités attestées :

- Collecter les informations nécessaires à la conduite de l'audit patrimonial lors de l'entretien de découverte du client
- Identifier et hiérarchiser les objectifs et les besoins du client
- Identifier les risques encourus par le client et évaluer son aversion au risque
- Organiser et analyser les informations recueillies lors de l'audit patrimonial
- Etablir un diagnostic patrimonial global du client, intégrant notamment les dimensions civiles (mariage, PACS, succession...), fiscales (IRPP, ISF...), sociales (prévoyance et retraite), financières (classes d'actifs) et professionnelles (TNS, artisans, professionnels, ...)
- Concevoir une étude patrimoniale qui présente les différentes stratégies d'investissement et/ou de réorganisation patrimoniale, en intégrant notamment les problématiques de valorisation, de financement, de détention, de liquidité et de transmission des actifs
- Préconiser une stratégie patrimoniale globale prenant en compte les dimensions juridiques, fiscales, financières, ainsi que les objectifs et le degré d'aversion au risque du client
- Inscrire son activité de conseil dans une démarche de projection stratégique de long terme, en adaptant l'organisation patrimoniale du client aux tendances et risques prévisibles
- Sécuriser l'organisation patrimoniale face aux évolutions juridiques, fiscales, économiques et financières prévisibles
- Conduire des recherches documentaires, financières, juridiques et fiscales de manière efficiente
- Veiller au suivi global de l'organisation patrimoniale retenue
- Adapter l'organisation patrimoniale retenue aux évolutions juridiques, fiscales et réglementaires constatées et anticipées
- Adapter l'organisation patrimoniale retenue aux évolutions prévisibles de la situation du client (échéances d'emprunts, transmission d'une entreprise, départ à la retraite, etc.)
- Veiller au respect des obligations réglementaires de sa structure (obligations déclaratives, etc.)

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Le conseiller en gestion de patrimoine peut exercer son activité soit comme salarié, soit comme associé dans les cabinets en gestion de patrimoine.

L'activité salariée s'effectue au sein des établissements des secteurs suivants :

- Banques de réseau
- Banques spécialisées en gestion de fortune
- Assurances
- Cabinets spécialisés en gestion de patrimoine
- Cabinets de courtage financier

- Cabinets de courtage en assurance-vie
- Offices notariaux
- Cabinets d'expertise comptable

Pour les réseaux bancaires et d'assurance, le conseiller en gestion de patrimoine évolue dans des groupes comprenant plusieurs centaines ou milliers de salariés. Il exercera le plus souvent au sein de services spécialisés, de taille plus réduite (moins de vingt personnes le plus souvent).

Pour les banques spécialisées en gestion de fortune, les cabinets spécialisés en gestion de patrimoine, de courtage et d'expertise comptable, ainsi que pour les offices notariaux, la taille des entités est plus réduite. Cette taille est en général inférieure à vingt personnes. L'activité d'associé concerne les cabinets spécialisés en gestion de patrimoine, en courtage financier ou en assurance-vie, ainsi que les cabinets d'expertise comptable et les offices notariaux.

- Conseiller en gestion de patrimoine
- Conseiller patrimonial
- Banquier privé
- Conseiller en clientèle privée
- Conseiller en investissements financiers (CIF)
- Conseiller épargne et patrimoine
- Conseiller en investissements immobiliers et fonciers
- Conseiller en patrimoine financier
- Courtier financier
- Courtier en produits d'assurance

Codes des fiches ROME les plus proches :

C1205 : Conseil en gestion de patrimoine financier

Réglementation d'activités :

- Compétence Juridique Appropriée (CJA)
- Conseil en Investissement Financier (CIF)
- Certification de l'Autorité des Marchés Financiers (Certification AMF)
- Démarchage bancaire ou financier
- Carte d'agent Immobilier
- Intermédiaire d'assurance

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

La certification est délivrée sur la base de trois épreuves écrites, qui reposent sur des études de cas, complétées par la rédaction et la soutenance d'une analyse de presse.

Les deux premières épreuves de 4 heures chacune permettent de valider les compétences des candidats quant à la diversité des problématiques patrimoniales rencontrées et des solutions d'investissement qui s'offrent aux clients.

La troisième épreuve, qui conclut le programme, est d'une durée de 5 heures. A l'aide d'une étude de cas transversale, elle permet d'évaluer dans un premier temps les capacités du candidat à identifier, puis à organiser, les informations pertinentes pour la réalisation d'une étude patrimoniale. Cette épreuve permet ensuite de valider la capacité du candidat à concevoir une proposition globale et personnalisée d'organisation patrimoniale. Cette proposition doit faire ressortir clairement les différentes stratégies qui s'offrent au client, ainsi que leur inscription dans la durée.

L'analyse de presse est un travail de groupe qui couvre l'actualité patrimoniale pour un mois donné. Le document écrit d'une vingtaine de pages est ensuite soutenue devant l'ensemble de la promotion. L'analyse de presse permet ainsi de valider les compétences suivantes :

- Conduire une activité de veille informationnelle et réglementaire
- S'inscrire dans une démarche d'exercice interprofessionnel
- Identifier des informations pertinentes nécessaires à l'exercice de leur activité au quotidien et importantes pour le suivi dans la durée des organisations patrimoniales de leurs clients
- Identifier des évènements qui constituent des opportunités de développement de l'activité du conseiller

L'ensemble de ces épreuves permet de valider les compétences relatives aux activités suivantes :

- Analyser la situation patrimoniale du client et réaliser un audit patrimonial
- Rédiger une étude patrimoniale qui présente la stratégie patrimoniale d'ensemble adaptée au client, participer à sa mise en œuvre et à son suivi dans le temps
- Développer l'activité via la veille informationnelle

Validité des composantes acquises : illimitée

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	

Après un parcours de formation continue	X	Président de jury : professionnel de la gestion de patrimoine (n'intervenant pas dans la certification visée) Vice-président : enseignant responsable du diplôme 1 enseignant de l'Université de Nantes 2 Professionnels (n'intervenant pas dans la certification visée)
En contrat de professionnalisation	X	
Par candidature individuelle	X	Président de jury : professionnel de la gestion de patrimoine (n'intervenant pas dans la certification visée) Vice-président : enseignant responsable du diplôme 1 enseignant de l'Université de Nantes 2 Professionnels (n'intervenant pas dans la certification visée)
Par expérience dispositif VAE prévu en 2016	X	Président de jury : professionnel de la gestion de patrimoine (n'intervenant pas dans la certification visée) Vice-président : enseignant responsable du diplôme 1 enseignant de l'Université de Nantes 2 Professionnels (n'intervenant pas dans la certification visée)

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 07 avril 2017 publié au Journal Officiel du 21 avril 2017 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, au niveau I, sous l'intitulé "Conseiller en gestion de patrimoine" avec effet au 01 juin 2013, jusqu'au 21 avril 2022.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

<http://www.iemniae.univ-nantes.fr>

<http://www.univ-nantes.fr>

Lieu(x) de certification :

Université de Nantes

Présidence de l'Université

1 quai de Tourville

BP 13522

44035 Nantes cedex 1

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Université de Nantes - Institut d'Economie et de Management de Nantes - IAE (IEMN IAE) - Chemin de la Censive du Tertre - BP 52231 - 44322 NANTES cedex

Historique de la certification :